



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/003
Du mardi 9 janvier 2024
Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la
participation à un séjour de groupe avec hébergement avec
« La Fabrique à Séjours »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée avec « La Fabrique à Séjours », dont le siège social se situe au 73 rue Victor Puiseux 39000 LONS-LE-SAUNIER, concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes à l'Espace Mont d'Or, secteur Métabief, 2 rue de la Poudrière 25370 LONGEVILLES-MONT-D'OR, du lundi 19 février au samedi 23 février 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec « La Fabrique à Séjours » dont le siège social se situe au 73 rue Victor Puiseux – 39000 LONS LE SAUNIER concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes à l'Espace Mont d'Or, secteur Métabief, 2 rue de la Poudrière 25370 LONGEVILLES-MONT-D'OR.

ARTICLE 2 : « La Fabrique à Séjours » s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 9 personnes, du lundi 19 février au samedi 24 février 2024, selon les dispositions de ladite convention.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 4 650 euros TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 JAN. 2024**

Publié le : **31 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

